



DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PRINGY

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

Effectif légal du Conseil	23
Membres en exercice	23
Majorité absolue	12
Présents	21
Votants	21

DATE DE CONVOCATION
Le 6 octobre 2020

DATE D’AFFICHAGE
Le 9 octobre 2020

L’an deux mille vingt, le quinze octobre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en un lieu hors salle du conseil municipal, à savoir la salle des Fêtes de la commune, pour permettre la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, par dérogation à l’article L.2121-7 du CGCT. En effet, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au fait que le Département de Seine-et-Marne soit déclaré zone d’alerte de circulation active du virus, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires et adaptées pour permettre la bonne application des mesures sanitaires prescrites par l’Etat. La salle du conseil municipal ne permet pas de satisfaire pleinement à ces mesures sanitaires notamment de distanciation physique ;

sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire,
Monsieur Thierry FLESCHE, Madame Marylin RAYBAUD, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIENT, Madame Nadia VANHOVE, adjoints
Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Madame Martine HEGON, Madame Anna-Bella GOMES, Madame Pascale FORTAS, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Nathalie BORDU, Madame Gladys ROBERT, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Madame Fleur SOURTHEZ, Monsieur Marc ALLARD, Madame Kiliane ABGRALL- -POIRRIER, Conseillers municipaux.

Absents excusés

Madame Aïssata SOUMAH
Monsieur Grégoire PALOMO

Procurations

Madame Nathalie BORDU remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l’article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

La séance du conseil municipal a débuté à 20h05.

Monsieur Eric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Madame Nathalie BORDU est nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2020

Les conseillers prennent connaissance de la liste des 3 décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal.

CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des Pringiaciens ;

L'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages », en conformité avec le projet municipal ;

Monsieur Jean-Claude DANO explique que le Conseil des Sages sera créé pour 3 ans sur la commune et qu'un appel à candidatures sera prochainement lancé pour constituer cette instance avec 16 membres.

Pour répondre à l'appel, il faudra habiter la commune, être âgé au minimum de 55 ans, être inscrit sur les listes électorales ou être contribuable des impôts directs, ne pas avoir de mandat électif municipal, ne pas être conjoint d'un conseiller municipal actuel, ne plus exercer d'activité professionnelle, un seul membre par foyer et une obligation de désintéressement.

Monsieur Jean-Claude DANO proposait de porter l'âge minimum de candidature pour siéger au Conseil des Sages à 65 ans au lieu de 55 ans comme préconisé par la Fédération française des Villes et Conseils des Sages. Les membres du Conseil municipal préfèrent opter pour le maintien à l'âge de 55 ans.

La composition du Conseil des Sages sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Le Conseil des Sages sera une instance consultative et aura pour mission d'être un relai permanent entre les Pringiaciens et le Conseil municipal. Il devra œuvrer dans la discrétion, la confidentialité et la réserve d'usage et aura pour vocation la recherche de l'intérêt commun des Pringiaciens. Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la FVCS - Fédération française des Villes et Conseils des Sages®) - à laquelle la ville de Pringy s'engage à adhérer.

Cette instance sera présidée par le Maire. Les élus désignés afin d'en assurer le suivi sont M. Jean-Claude DANO et Mme Marie-Françoise CONSCIENCE.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,
(à l'unanimité de ses membres présents et représentés)**

DECIDE

Article 1^{er} :

LA création de l'instance consultative « Conseil des Sages » en application de l'article L2143-2 du CGCT.

Article 2 :

DIT QUE le montant de la cotisation d'adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FFVCS) sera versée qu'en 2021.

Article 3 :

D'AUTORISER le Maire à signer tout document concernant cette décision

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Monsieur Fabien ORIENT explique que les élections du petit Maire, a eu lieu jeudi 15 octobre 2020, juste avant le Conseil municipal. L'enfant élu est une jeune fille dont le projet s'est nettement démarqué des autres candidats. Monsieur Fabien ORIENT note avec satisfaction que 13 jeunes s'étaient portés candidats pour cette élection du Conseil Municipal des Jeunes. Il remercie les équipes enseignantes, les agents et les élus qui ont permis que cette action d'éducation à la citoyenneté soit une réussite.

Il rappelle les 4 thématiques autour desquelles le CMJ travaillera au cours de l'année :

- Contribuer à l'éducation citoyenne : droits et devoirs du citoyen incluant les notions d'intérêt général ;
- Développer les liens intergénérationnels ;
- Favoriser les échanges entre les jeunes ;
- Permettre le dialogue entre les élus jeunes et les élus adultes.

A l'issue, les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du règlement du CMJ et l'adoptent à l'unanimité.

OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Monsieur Thierry FLESCHE rappelle que ce transfert était prévu dans la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite aussi loi ALUR) et notamment en son article 136 ;

Par courrier du 8 septembre 2020 aux termes duquel le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine informe les communes membres des modalités du transfert automatique de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité.

La communauté d'agglomération existante à la date de publication de la loi ALUR, qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021.

Ce transfert de compétences n'a pas lieu si, entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La Commune de Pringy est attachée à conserver sa compétence en matière de PLU afin de pouvoir déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti selon les formes urbaines qu'il lui appartient de décider.

Considérant que la cohérence du développement et de la protection du territoire de l'agglomération est assurée par les documents supra communaux notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), le PLH (Programme Local de l'Habitat), le PDU (Plan de Déplacements Urbains) ;

Considérant que le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 décembre 2018 est compatible avec les objectifs ou orientations de ces documents.

Après en avoir délibéré,

Suite du compte rendu du 5 octobre 2020

**Le Conseil municipal,
(à l'unanimité de ses membres présents, et représentés)**

DECIDE

Article 1 :

DE S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence de la Commune de Pringy en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, lors de la deuxième échéance prévue par la loi ALUR, soit au 1er janvier 2021.

Article 2 :

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 20h40.

Date de publication : 22/10/2020

La secrétaire de séance,

Nathalie BORDU

Fait à PRINGY,

Le Maire,

Eric CHOMAUDON